

Service eau, environnement, risques

Pôle environnement, milieux naturels

N° 25-4075

ORDRE D'INTERVENTION

La préfète de la Dordogne

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/EMN/19-6320 du 6 décembre 2019 réglementant l'exécution des battues administratives et des missions particulières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/EMN/24-4102 du 22 novembre 2024 relatif au commissionnement des lieutenants de louveterie pour la période 2025-2029 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/EMN/24-4103 du 22 novembre 2024 autorisant l'organisation de missions administratives de repoussage et/ou de destruction d'animaux de la faune sauvage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2024-11-25-00021 du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Christophe LEYSSENNE, directeur départemental des territoires de la Dordogne ;

Vu les dégâts agricoles déclarés auprès de la DDT le 21/11/25 et enregistrés sur les communes de SANILHAC et COULOUNIEIX-CHAMIERS ;

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs de la Dordogne ;

Considérant la nécessité de protéger les cultures contre les déprédateurs des espèces sauvages ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Dordogne,

Article 1^{er} : M. BOURGEIX Loïc, lieutenant de louveterie de la 18^e circonscription, est autorisé à effectuer UN OU DES TIR(S) DE NUIT au SANGLIER, sur les communes de SANILHAC et COULOUNIEIX-CHAMIERS, avec l'assistance de Bertrand THEILLOUT, lieutenant de louveterie à partir de la date du présent arrêté jusqu'au 10 décembre 2025.

Article 2 : Le lieutenant de louveterie doit, à l'issue de chaque intervention, rendre compte de la battue à la direction départementale des territoires par voie orale dans les 24 heures et par écrit dans les 72 heures.

Article 3 : Toute personne, qui de par son comportement ou ses actions de manière individuelle ou collective, vise à nuire sciemment au bon déroulement de la mission, se rend coupable d'entrave à l'exécution d'un arrêté préfectoral et s'expose à des poursuites.

Article 4 : Le présent ordre d'intervention devra être présenté à toute réquisition des agents de contrôles. Le présent ordre d'intervention pourra être retiré en cas de non-respect de la réglementation en vigueur et/ou tout manquement aux règles élémentaires de sécurité.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Dordogne, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Dordogne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le lieutenant de louveterie ci-dessus désigné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent ordre.

Périgueux, le 28/11/25

**Pour la préfète et par délégation,
le chef du pôle environnement, milieux naturels,**

Olivier TRIGO



**COMPTE RENDU
DE UN OU DES TIR(S) DE NUIT**

Je soussigné, **BOURGEIX Loïc**
lieutenant de louveterie de la **18^e** circonscription,

rend compte de l'intervention suivante : **UN OU DES TIR(S) DE NUIT** effectué(e) : **à partir de la date du présent arrêté jusqu'au 10 décembre 2025 avec l'assistance de Bertrand THEILLOUT, lieutenant de louveterie.**
sur les communes de : **SANILHAC et COULOUNIEIX-CHAMIERS**

concernant la destruction de : **SANGLIER**

Nombre total d'interventions de terrain effectuées pour cette mission :

Cette mission a permis le prélèvement de (**nombre**) animaux dont le détail se décompose comme suit :

ESPÈCE	SANILHAC	COULOUNIEIX-CHAMIERS	NB ANIMAUX VUS	OBSERVATIONS
SANGLIER				

Contact avec le demandeur:

- Contact téléphonique : Oui Non Pourquoi ?.....
- Visite sur place : Oui Non Pourquoi ?.....

Observations :.....

Contact avec le DDC :

- DDC averti de la demande : Oui Non Pourquoi ?.....
- Action menée par le DDC pour faire cesser les dégâts : Oui Non

Observations :.....

- DDC averti de l'intervention : Oui Non Pourquoi ?.....
- DDC averti du résultat de l'intervention : Oui Non Pourquoi ?.....

Destination de la venaison : Propriétaire ou agriculteur Chasseurs Équarrissage Autre

Observations :.....

Prolongation de l'intervention (si résultats insuffisants) : Non Oui Pourquoi ?.....

.....
.....
.....
.....

Fait à , le/...../.....

(Signature du lieutenant de louveterie)